



**AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS**

**ARMP/DG/344/EN/2018**

**A Monsieur l'Administrateur de la Commune  
de MURWI**

**à  
MURWI.**

**Objet :** Demande de dérogation pour passer  
un marché de gré à gré

**Monsieur l'Administrateur,**

Faisant suite à votre requête introduite auprès de l'ARMP, en date du 10/04/2018, en rapport avec une dérogation spéciale pour passer un marché de gré à gré, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP l'a analysée lors de sa séance du 11/05/2018.

Aussi, le Conseil de Régulation de l'ARMP a-t-il noté que votre requête est basée essentiellement sur les éléments repris ci-après :

- Se référant au procès-verbal de la Commission de Passation des Marchés Publics et à l'article 104 du Code des Marchés Publics, la Commune MURWI demande une dérogation spéciale de faire passer un marché de gré à gré, relatif aux travaux de construction du réseau d'adduction d'eau potable GICURU-BUHINDO ;
- Ce marché d'adduction d'eau potable figure parmi les projets prioritaires du plan annuel d'investissement de 2018 de la Commune MURWI, et il était prévu qu'il soit passé par un Avis d'Appel d'Offres ouvert ;
- Néanmoins, la localité de BUHINDO a récemment connu une pluie diluvienne qui a endommagé et emporté un bon nombre de sources aménagées, ainsi que le petit réseau d'adduction de la localité ;
- La population qui est en situation de pénurie totale en eau potable a besoin d'être secouru le plus rapidement possible.

A l'issue de l'analyse de votre requête, le Conseil de Régulation a relevé les points suivants :

- Le requérant indique, sur base du procès-verbal de la réunion de la Commission de Passation des Marchés Publics de la Commune, qu'une pluie



